



# Office national de l'énergie

## Rapport sur le rendement

Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 1996

Présentation améliorée des rapports  
au Parlement – Document pilote

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1996

En vente au Canada chez

votre libraire local

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-4/7-1996  
ISBN 0-660-60154-0



**OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

**RAPPORT SUR LE RENDEMENT**

**AU 31 MARS 1996**

---

R. Priddle  
Président  
Office national de l'énergie

---

A. Anne McLellan  
Ministre  
Ressources naturelles Canada

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Section</b>		<b>Page</b>
<b>I</b>	<b>Mot du président</b>	3
<b>II</b>	<b>Aperçu de l'organisation</b>	4
	a) Rôles et attributions	4
	b) Organisation et éléments du programme	4
	c) Ressources prévues	7
<b>III</b>	<b>Rendement de l'organisation et rendement en fonction des secteurs d'activité</b>	8
	a) Introduction	8
	b) Gestion du changement	8
	c) Cadre de gestion du rendement	9
	- Rendement global	10
	- Secteurs d'activité de l'organisation	13
	- Secteur d'activité lié à la réglementation des installations	17
	- Secteur d'activité lié à la réglementation des droits et tarifs	20
	- Secteur d'activité lié au commerce de l'énergie	22
	- Secteur d'activité lié à la gestion des ressources pionnières	24
	d) Questions sectorielles	25
<b>IV</b>	<b>Annexes</b>	26
	a) Liste des publications	26
	b) Personnes-ressources	27
	c) Données financières	28
	d) Passif éventuel	29

## **Section I: Mot du président**

L'Office est heureux d'être l'un des seize ministères pilotes qui ont été choisis pour préparer un rapport de rendement qui sera déposé au Parlement à l'automne. Cette démarche nous offre l'occasion d'améliorer la mesure du rendement, conformément aux initiatives du gouvernement fédéral visant la réduction des dépenses, la simplification des opérations et l'accroissement de l'efficacité globale. Nous devons ainsi veiller à ce que la planification stratégique de l'Office réponde aux besoins de nos publics et à ce qu'elle soit davantage axée sur les résultats.

À la demande des intervenants internes et externes, l'Office a fait de la gestion du changement une priorité au cours de l'année précédente; à cet égard, des mesures en vue d'une amélioration continue ont été prises. Nous mesurerons notre rendement, globalement et par secteur d'activité, pour créer une organisation à rendement élevé gérée avec stratégie; nous élaborons des méthodes novatrices et judicieuses pour aborder les questions sectorielles qui se posent dans le contexte de réglementation externe afin d'optimiser la prestation de nos services.

En cette période de changement, l'Office continuera de s'attacher à réaliser son objectif global : rendre des décisions qui soient justes, impartiales et respectées. Nous nous sommes engagés à mettre en oeuvre un programme dynamique de mesure du rendement et à veiller à ce qu'il donne de bons résultats, maintenant et dans l'avenir.

## **Section II: Aperçu de l'organisation**

### **a) Rôles et attributions**

L'Office national de l'énergie (l'«Office») a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1959. Il est un ministère au sens et aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et répond devant le Parlement par l'intermédiaire de la ministre de Ressources naturelles Canada («RNCan»).

Les principales fonctions de l'Office sont décrites dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la «Loi sur l'Office») laquelle a été modifiée en 1994 en vue de tenir compte des responsabilités relatives à la réglementation des activités pétrolières et gazières dans les régions pionnières qui ne relèvent pas du contrôle des offices conjoints et qui sont régies par la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (la «Loi sur les OPC») et la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (la «LFH»). L'Office a aussi des responsabilités aux termes de la *Loi sur le pipe-line du Nord*.

L'Office vise à rendre des décisions qui soient justes, impartiales et respectées. Il y parvient en réglementant, dans l'intérêt public des Canadiens, la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux, les droits et tarifs des compagnies pipelinières, la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité, les exportations de pétrole (y compris les produits pétroliers) et d'électricité, les exportations et les importations de gaz naturel, ainsi que la prospection et la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans les régions pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord. Ses décisions en matière de réglementation et les motifs afférents sont des documents publics. Grâce au savoir acquis dans l'exercice de ces fonctions de réglementation, l'Office conseille la ministre de RNCan sur les questions énergétiques, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur les activités pétrolières et gazières dans le Nord.

L'Office s'est engagé à améliorer continuellement ses processus pour maintenir une qualité élevée de service en matière de réglementation. Voici les résultats auxquels il aspire :

- i) Adaptation et réponses efficaces à l'évolution du marché et aux contextes pour continuer à protéger l'intérêt public;
- ii) Prévision des questions et tendances, au Canada et à l'étranger, pour être en mesure de traiter avec efficacité et rapidité les demandes présentées et fournir des avis solides;
- iii) Innovation de ses processus et systèmes pour que des décisions justes continuent d'être rendues, et des services offerts, en temps voulu;
- iv) Amélioration de la gestion de la charge de travail, tout en maintenant des normes élevées d'analyse et la qualité des décisions face à un nombre croissant de questions complexes et à la réduction des ressources.

### **b) Organisation et éléments du programme**

La Loi sur l'Office prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres, y compris le président, qui est aussi le premier dirigeant de l'Office, et un vice-président. En juillet 1996, il y avait six membres permanents. L'Office est un tribunal d'experts, qui rend des décisions à la suite d'audiences publiques ou de présentation de mémoires.

L'Office siège à Calgary. Il comportait un effectif de 285 personnes en juillet 1996. L'organigramme de l'Office apparaît à la figure 1. S'ajoute aux relations organisationnelles un processus de gestion matricielle souple grâce auquel les membres chargés d'étudier les demandes bénéficient du soutien dont ils ont besoin. Certaines décisions qui se rapportent à la réglementation des activités pétrolières et gazières dans les régions pionnières et au pipeline du Nord sont prises par les agents désignés.

**Le directeur exécutif** est le principal cadre et le chef des opérations de l'Office. Ses responsabilités comprennent la gestion générale de l'Office, l'acquisition et l'affectation des ressources humaines et financières, l'efficacité et l'efficacités des activités et des opérations de l'Office, et des conseils sur les questions que le président juge appropriées.

**Les services centraux** (soutien et consultation juridique, services de communication et de secrétariat, avis sur les questions de personnel, planification du travail, services financiers, administratifs et informatiques, etc.) sont fournis par le Contentieux, le Bureau du secrétaire, le Personnel, et la Direction des finances, de l'administration et de la technologie de l'information.

**La Direction de l'économique** est responsable de l'analyse des questions économiques qui se rapportent à la réglementation dont s'occupe l'Office, y compris l'efficacité économique et les tendances économiques, ainsi que des avis à donner dans ces domaines. Elle est également chargée de faire l'analyse des marchés internationaux du pétrole, des bilans de l'offre et de la demande d'énergie en Amérique du Nord; elle participe à la production des rapports de l'Office sur l'offre et la demande.

**La Direction des produits énergétiques** est responsable de l'intégration de tout le travail qui se rapporte à la réglementation des lignes internationales de transport d'électricité, des exportations de pétrole et d'électricité, des exportations et des importations de gaz naturel, et des questions d'accès et de distinction dans le service relatives aux oléoducs et aux gazoducs. Elle fournit des analyses des marchés et de la réglementation du pétrole, du gaz et de l'électricité, au Canada et à l'étranger, et s'occupe de recueillir et de diffuser des données statistiques sur les exportations et les importations.

**La Direction des ressources énergétiques** est chargée de fournir des avis sur l'offre d'hydrocarbures et sur les sources d'énergie renouvelable de remplacement en vue d'aider l'Office à accomplir ses fonctions de réglementation et de consultation. Elle s'occupe aussi d'analyser les perspectives de l'offre d'hydrocarbures et de produits de remplacement au Canada. Pour ce qui est des régions pionnières, elle est chargée de réglementer les programmes de travaux géophysique et géologiques, d'analyser les gisements, de fournir des avis à l'Office et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de diffuser des données techniques au public et à l'industrie.

**La Direction du génie** est chargée de toutes les activités relatives au génie et à la sécurité qui touchent la réglementation des oléoducs, gazoducs et pipelines pour le transport des produits pétroliers. Elle s'occupe également de la réglementation technique des activités pétrolières et gazières, conformément à la Loi sur les OPC, et de l'application de la partie II du *Code canadien du travail*.

**La Direction de l'environnement** doit veiller à ce que les effets environnementaux et socio-économiques des activités qui relèvent de la compétence de l'Office soient correctement évalués et que les opérations des compagnies réglementées respectent l'environnement, conformément aux lois et aux règlements pertinents.

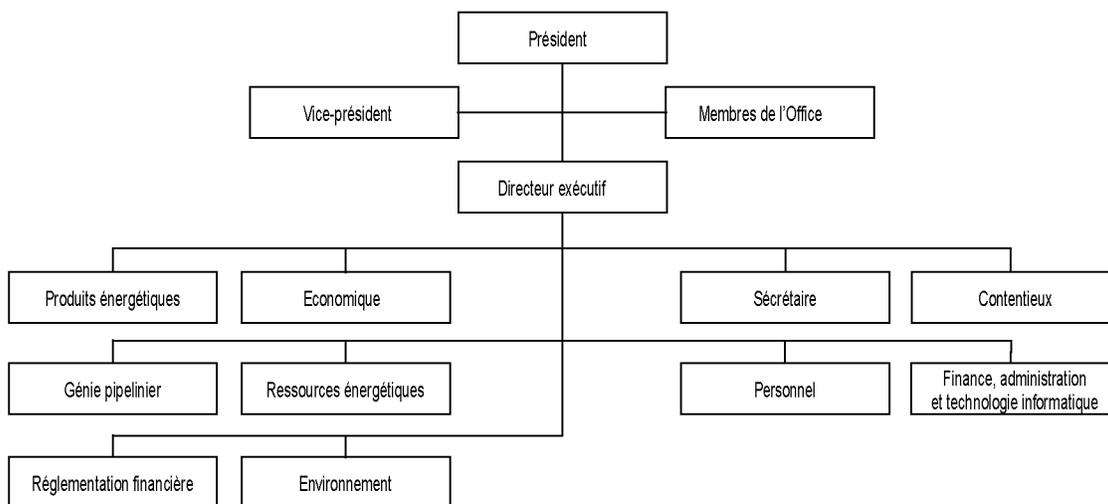
les opérations des compagnies réglementées respectent l'environnement, conformément aux lois et aux règlements pertinents.

**La Direction de la réglementation financière** est responsable des questions qui se rapportent à l'établissement des droits et des tarifs des compagnies pipelinières, y compris le coût du service. De plus, elle s'occupe de surveiller le rendement financier et le fonctionnement des compagnies réglementées.

Le programme de l'Office se compose d'une activité, la réglementation et la consultation, et de cinq sous-activités : activités centrales; installations; conception des droits et tarifs; commerce de l'énergie; et gestion des ressources pionnières.

**Figure 1**

**Organigramme**



c) **Ressources prévues**

La figure 2 qui suit fournit un résumé des besoins financiers par autorisations pour 1995-1996 et 1996-1997 et des dépenses réelles pour 1995-1996.

**Figure 2**

**Besoins financiers par autorisation - Partie II du Budget des dépenses**

crédit (en millions de \$)		budget des dépenses 1996-1997	budget des dépenses 1995-1996	dépenses réelles 1995-1996
Office national de l'énergie				
30	dépenses du Programme	27,2	27,7	23,2
(S)	contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,9	2,5	2,7
total de l'organisme		30,1	30,3	25,9

Le 1<sup>er</sup> janvier 1991, l'Office a mis en oeuvre un plan de recouvrement de ses frais auprès des compagnies qu'il réglemente. Depuis, environ 85 % de ses frais ont été recouverts.

### **Section III : Rendement de l'organisation et rendement en fonction des secteurs d'activités**

#### **a) Introduction**

Comme il est énoncé dans les lignes directrices du Conseil du Trésor : «L'établissement d'attentes à l'égard des résultats et de rapports crédibles sur le rendement est un processus itératif dynamique.»

L'Office prend actuellement, pour la première fois, des mesures pour redéfinir la façon dont la mesure du rendement peut s'appliquer à son organisation. La philosophie adoptée dans le présent rapport est donc conforme à celle du Conseil du Trésor, à l'effet qu'un organisme doit éviter d'adapter ses engagements en faveur des résultats en fonction des données sur le rendement dont il dispose. Par ailleurs, le Conseil du Trésor a indiqué qu'un organisme ne devrait pas se sentir obligé de «pondre» des données immédiates sur les résultats pour tous les engagements qu'il a pris à l'égard des résultats.

La majeure partie des indicateurs présentés dans la section III représentent la première tentative sérieuse visant à relever des indicateurs de rendement utiles dans un cadre de gestion du rendement bien défini. Cela montre le genre de données que l'on retrouvera dans les futurs rapports sur le rendement. Parce que l'élaboration de son cadre de gestion du rendement est peu avancé, l'Office juge souhaitable de prendre le temps voulu pour fournir les meilleurs indicateurs possibles. Cela explique que les données sur le rendement qui sont présentées pour l'exercice 1995-1996 soient limitées.

#### **b) Gestion du changement**

L'Office a été proactif à l'égard de l'évolution de son contexte et il saisit les possibilités que lui offre le changement technologique.

L'Office a reçu le statut d'employeur distinct («SED») en 1992 après sa réinstallation à Calgary en 1991, pour profiter de la souplesse qu'offre ce statut. L'impact le plus notable de cette transition a été l'introduction d'un nouveau régime de classification simplifié unique pour tout son personnel.

Après un sondage, mené en 1994 auprès des employés pour cerner les domaines où l'Office pourrait améliorer sa gestion et ses opérations, l'Office a entrepris un processus appelé «Vision». Le groupe de travail initial de Vision a relevé cinq domaines pouvant faire l'objet d'améliorations (par ordre de priorité) : les récompenses et la reconnaissance; le travail en équipe; la gestion du changement; la prise de décision par la consultation; et construire une organisation à rendement élevé gérée avec stratégie. À titre de suivi, cinq équipes ont été formées pour fournir des recommandations précises sur la façon dont ces domaines pourraient faire l'objet d'améliorations. Au total, 87 recommandations ont été présentées en juin 1995. La haute direction et le président les ont acceptées en septembre 1995; leur mise en oeuvre a commencé.

Il est évident que les améliorations apportées dans l'un des cinq domaines peuvent influencer et renforcer les autres domaines. Les recommandations faites à l'égard d'une organisation à rendement élevé gérée avec stratégie ont été jugées plus fondamentales que celles s'appliquant aux autres domaines, et aussi préalables à l'introduction de nombre des autres recommandations.

La mise en oeuvre de Vision est devenue synonyme de la transformation de l'organisation. La première étape a été l'élaboration d'un plan de travail et d'un budget d'après les secteurs d'activité de l'organisation plutôt que ses fonctions professionnelles. Des mesures de rendement initiales ont été dégagées et un cadre de gestion du rendement plus global est une priorité de l'Office.

En ce qui a trait à la technologie, la mise en oeuvre du système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation («SDÉDR») aura lieu durant l'exercice 1997-1998. Le projet offrira à la collectivité de la réglementation de nouvelles possibilités d'utiliser, de façon novatrice et judicieuse, la technologie de l'information. Le système, qui est conçu en collaboration avec la Commission de l'énergie de l'Ontario et nombre de participants de la collectivité de la réglementation, permettra l'échange de l'information entre l'Office et ses clients sous forme électronique, ce qui se traduira par d'appréciables économies nettes.

Le dépôt électronique réduira les coûts engagés par les demandeurs, accélérera l'échange des documents entre les parties, et mettra l'information à la portée immédiate de tous les Canadiens. L'Office pourra mieux répondre aux demandes de renseignements et d'avis, et ce, à moindres frais. Le SDÉDR offrira de nouvelles possibilités de simplifier le processus de réglementation, et les processus de travail internes de l'Office.

### **c) Cadre de gestion du rendement**

L'Office croit que la façon la plus appropriée d'établir un cadre de gestion du rendement est en fonction des objectifs établis par la haute direction et des activités menées aux échelons inférieurs de l'organisation, soit «de haut en bas». L'organisation s'est engagée à fournir aux Canadiens un service de qualité, en matière de réglementation, offert d'une manière efficace, efficiente et économique. Cet engagement est ventilé en cinq secteurs d'activité, lié chacun à un engagement particulier; la gestion du rendement permettra d'assurer que l'Office fournit aux Canadiens les meilleurs résultats possibles en matière de réglementation. Ces cinq secteurs d'activité sont les activités centrales, les installations, les droits et tarifs, le commerce de l'énergie et la gestion des ressources pionnières. L'Office s'est engagé à améliorer les résultats obtenus dans chacun de ces secteurs.

La figure 3 résume les données sur le rendement dont l'on dispose relativement à l'engagement global et aux cinq principaux domaines. La première colonne décrit les principaux résultats attendus par rapport aux services correspondants fournis par l'Office. La deuxième colonne présente les indicateurs de rendement que l'Office juge bien traduire ses priorités actuelles. Dans la dernière colonne, un résumé de l'exercice 1995-1996 est présenté en fonction des indicateurs de rendement apparaissant dans la colonne précédente.

La haute direction de l'Office est en train d'élaborer des indicateurs de rendement et des attentes en matière de résultats qui couvriront la gamme entière du rendement, des intrants aux extrants, aux utilisateurs et aux résultats. Notre pensée actuelle se reflète dans le présent rapport; nous prévoyons que certains indicateurs seront affinés à mesure que nous découvrirons de meilleurs moyens de mesurer le rendement.

Figure 3

**Rendement global et en fonction des secteurs d'activité en 1995/1996**

**Rendement global**

L'Office vise à rendre des décisions qui soient justes, impartiales et respectées. Il régleme donc dans l'intérêt public des Canadiens la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux, les droits et tarifs des compagnies pipelinières, la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité, les exportations de pétrole et d'électricité, les exportations et les importations de gaz naturel, et les activités d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures dans les zones pionnières qui ne sont pas assujetties à un accord. Lorsque le savoir acquis dans ses fonctions de réglementation le lui permet, l'Office conseille la ministre de RNCan sur les questions énergétiques, et lui présente des rapports en la matière.

**Engagement pris par l'Office**

<b>L'Office national de l'énergie s'est engagé à fournir aux Canadiens un service de qualité, en matière de réglementation, offert d'une manière efficace, efficiente et économique.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
des décisions justes, impartiales et respectées sont rendues.	i) nombre d'appels et de demandes de révision fondées sur des questions de droit, pourcentage d'appels ou de révisions acceptés.	L'Office traite environ 750 demandes par année. Voici les appels interjetés en 1995-1996 devant la Cour d'appel fédérale («CAF») : i) Westcoast Energy Inc. a fait appel de la décision de l'Office qui rejetait, pour des motifs de compétence, sa demande à l'égard de certaines installations. La CAF a jugé que les installations étaient bien du ressort de l'Office. ii) La première nation West Moberly Lake a demandé de faire appel de la décision de l'Office autorisant Westcoast Energy Inc. à ajouter quatre doublements à sa canalisation principale. La CAF a rejeté la demande. iii) Consumers' Gas a fait appel d'une décision de l'Office à l'effet que sa canalisation Ottawa East, une fois qu'elle sera reliée à la canalisation projetée de Niagara, sera assujettie à la compétence de l'Office. La CAF a jugé que l'Office n'avait pas compétence à l'égard de la canalisation.

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
		<p>iv) Richard Leroux et 417 Auto Wreckers Limited ont demandé d'être autorisés à faire appel de la décision de l'Office à l'égard de l'applicabilité de l'article 81 de la Loi sur l'Office. L'appel n'avait pas encore été entendu à la fin de 1995-1996.</p> <p>v) Westcoast Energy Inc. a demandé de faire appel de la décision de l'Office autorisant Novagas Clearinghouse Pipelines Ltd. à construire le pipeline Pesh Creek. L'appel n'avait pas encore été entendu à la fin de 1995-1996.</p> <p>L'Office reçoit aussi des demandes de révision fondées sur des questions de droit relativement à des aspects de ses décisions antérieures. Voici les demandes reçues en 1995-1996 :</p> <p>i) Association des consommateurs industriels de gaz, relativement à l'appel d'offres pour le service d'hiver à long terme de TransCanada. Demande rejetée par l'Office.</p> <p>ii) Gaz Métropolitain, relativement au tarif du service de transport assorti de stockage de TransCanada. L'Office a consenti à la modification du tarif.</p> <p>Sur les sept appels et demandes de révision déposés en 1995-1996, trois ont exigé un suivi par l'Office, deux ont été rejetés et deux sont toujours en instance.</p>
<p>la ministre de RNCan est conseillée sur les questions énergétiques, et des rapports lui sont présentés en la matière, lorsque le savoir acquis par l'Office dans l'exécution de ses fonctions de réglementation le permet.</p>	<p>i) nombre de demandes de renseignements provenant de la ministre auxquels l'Office a su répondre</p>	<p>L'Office envisage d'instituer un mécanisme pour suivre son rendement dans ce domaine.</p>

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
	ii) présentation à la ministre, en temps opportun, de rapports sur les questions cruciales, en matière d'énergie et de réglementation.	L'Office n'avait pas de mécanisme pour s'assurer du caractère opportun des rapports fournis à la ministre en 1995-1996. Il envisage d'en instituer un.
	iii) utilisation que fait la ministre des avis offerts par l'Office	Les renseignements pour suivre le rendement de l'Office dans ce domaine ne sont pas disponibles pour 1995/1996; l'Office étudie des processus pour recueillir des renseignements sur les situations où la ministre a rendu les renseignements publics.
l'Office est considéré comme un modèle pour les autres organismes de réglementation, au Canada et à l'étranger.	i) prestation d'avis à d'autres organismes de réglementation, et tenue de consultations avec ces organismes	L'Office a des liens étroits avec d'autres organismes de réglementation au Canada. Des renseignements spécifiques permettant d'établir un rapport sur le rendement dans ce domaine n'ont pas été recueillis en 1995-1996. Des mécanismes sont en train d'être institués à cette fin.
	ii) nombre de visiteurs étrangers sollicitant des avis	L'Office est un organisme de réglementation respecté et, en 1995, il a fourni à plusieurs pays des renseignements sur son rôle à titre d'organisme de réglementation, le contexte dans lequel il évolue, et les questions intéressant l'énergie. En 1995, son personnel s'est rendu en Australie, au Brésil, en Égypte, au Mexique et en Russie. L'Office a reçu des délégations de la Chine, de la Colombie, de la République tchèque, du Japon, de la Norvège, de la Russie et du Vietnam.

**Rendement en fonction des secteurs d'activité**

**Secteurs d'activité de l'organisation**

Les secteurs d'activité de l'organisation fournissent une direction en matière de gestion et un soutien logistique (services administratifs, juridiques, financiers, du personnel, de communications, de technologie informatique, de bibliothéconomie, etc.).

**Engagement en fonction des secteurs d'activité**

<b>l'assurance que l'Office dirigera son entreprise de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout en demeurant étroitement axé sur l'activité de réglementation.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
les directives, les règlements et les procédures de l'Office sont adaptés en fonction de l'évolution des marchés et des besoins de la société.	i) changements apportés pour simplifier les lignes directrices, les règlements et les procédures de l'Office	Voici les documents publiés par l'Office en 1995-1996, qui incorporent des mesures de simplification : i) Règles de pratique et de procédure (version révisée) ii) Règlement sur l'Office national de l'énergie (Partie VI) iii) Règlement sur la présentation de rapports relatifs aux exportations et aux importations (nouveau) iv) Ordonnance sur la simplification des demandes courantes visant les installations (version révisée)
	ii) satisfaction exprimée par les parties quant aux changements apportés	Aucune mesure particulière n'est disponible pour 1995-1996. L'Office envisage de mener des sondages pour connaître le niveau d'acceptation des changements apportés aux processus de réglementation.
il y a coopération horizontale, intégration verticale, harmonisation et partenariats avec l'industrie et les gouvernements.	i) nombre cumulatif et portée des protocoles d'entente signés avec d'autres gouvernements, ministères et organismes	En 1995, l'Office a signé des protocoles d'entente avec les organismes suivants : i) Alberta Energy and Utilities Board, (1) sur l'intervention dans les situations d'urgence; (2) sur des sujets techniques et de réglementation, y compris une base de données commune sur les réserves. ii) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de la C.-B., pour le partage de l'information.

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
		<p>iii) avec la ministre de l'Environnement, pour la création d'une commission d'évaluation environnementale du projet Express Pipeline.</p> <p>L'Office calculera le nombre cumulatif de protocoles en place; pour l'année en cours, il signale les nouveaux protocoles. Cette démarche de collaboration avec d'autres gouvernements et ministères permet d'accroître l'efficacité de tous les signataires et de mieux desservir les parties intéressées.</p>
	<p>ii) nombre et portée des arrangements pris avec l'industrie</p>	<p>L'Office a collaboré avec l'industrie à mettre au point un système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation (SDÉDR). En 1995, un comité, composé de 18 participants provenant des compagnies réglementées, des associations de l'industrie énergétiques et des organismes provinciaux de réglementation, a été établi pour élaborer un plan de travail pour la conception du SDÉDR et les normes d'échange de documents.</p>
	<p>iii) réductions des coûts en raison de la signature d'accords, de l'amélioration des services ou de la fourniture de l'information</p>	<p>L'Office n'a pas établi de mécanismes pour relever spécifiquement les économies résultant des ententes signées en 1995-1996. Il envisagera de le faire.</p>
<p>les opérations de l'Office sont gérées stratégiquement</p>	<p>i) réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique annuel de l'Office</p>	<p>L'Office a révisé son processus de planification pour l'exercice 1996-1997 en vue de formuler un plan stratégique pour chaque activité. Pour 1996-1997 et les années ultérieures, il sera mieux placé pour signaler les réalisations accomplies par rapport aux objectifs contenus dans le plan stratégique.</p>

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
	ii) évaluation des résultats réels obtenus par rapport aux objectifs	Pour 1995-1996, l'Office n'avait pas d'objectifs de rendement particuliers permettant de faire une telle évaluation. Lorsque des indicateurs spécifiques de rendement et des attentes en matière de rendement auront été établis, un rapport pourra être plus facilement établi pour 1996-1997 et les années ultérieures.
	iii) obtention de résultats satisfaisants relativement aux : a) vérifications externes (Vérificateur général, CFP, GRC, etc) b) rapports de gestion soumis aux organismes centraux (langues officielles, équité en matière d'emploi, etc.) c) décisions qui émanent des mécanismes officiels de règlement des griefs (CRTFP, arbitrages, plaintes adressées à la CCDP)	a) La vérification effectuée par le Vérificateur général sur le rendement de l'Office en 1995-1996 n'a pas donné lieu à des commentaires ou à des observations. Aucune autre évaluation externe n'a été menée en 1995-1996. b) Les rapports de gestion soumis en 1995-1996 concernant la conformité de l'Office aux exigences gouvernementales n'ont pas donné lieu à une rétroaction négative. Dans un cas particulier, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a loué l'Office pour les efforts que l'Office a déployés pour mettre en oeuvre le programme des langues officielles, comme le signale le Rapport annuel de l'Office en matière de langues officielles 1995-1996. c) L'Office n'a pas été assujetti à des décisions résultant de mécanismes officiels de règlement de griefs pour 1995-1996.
	iv) résultats satisfaisants d'après les vérifications internes, les examens et les évaluations	L'Office a rétabli sa fonction de vérification et d'évaluation à la fin de 1995-1996. Aucune évaluation ou examen n'a été achevé durant l'année. Les résultats seront disponibles pour 1996-1997 et les années ultérieures.

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
	v) niveau de satisfaction des employés	<p>Voici les mesures que l'Office envisage d'établir pour mesurer la satisfaction des employés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) les données sur le taux de roulement annuel qui compense les réductions de personnel envisagées n'étaient pas disponibles pour 1995-1996. Un facteur approprié sera mis au point pour les années ultérieures.</li><li>ii) un résumé des résultats fournis par les entrevues menées lors du départ des employés. Selon un rapport sommaire des entrevues menées du 1<sup>er</sup> avril 1994 au 30 septembre 1995, la satisfaction en matière d'emploi était élevée (64 % des employés), moyenne (17 % des employés) et faible (17 % des employés). En outre, 66 % des employés ont déclaré qu'ils travailleraient de nouveau pour l'Office, 17% ont signalé que cela dépendrait de l'emploi offert et 17 % ont déclaré qu'ils ne travailleraient jamais plus pour l'Office.</li><li>iii) en 1995-1996, les négociations entreprises par les représentants de l'Office et des syndicats ont mené à l'établissement de conventions collectives.</li></ul>

## Secteur d'activité lié à la réglementation des installations

Le secteur d'activité lié à la réglementation des installations veille à ce que la construction et l'exploitation des gazoducs et oléoducs, ainsi que des lignes internationales de transport d'électricité relevant de la compétence fédérale, soient réglementées. L'Office décide si les installations proposées sont nécessaires à l'intérêt public; il surveille la construction et l'exploitation des canalisations pour assurer le respect de la Loi sur l'Office et des règlements pertinents en matière de sécurité, ainsi que l'exécution des conditions particulières établies dans le cadre du processus de réglementation. Il mène aussi un examen périodique des compagnies pipelinières réglementées au moyen d'inspections de sécurité et d'inspections environnementales, ainsi que d'examens et de vérifications visant à garantir que les travaux de construction et l'exploitation se déroulent en toute sécurité, de façon fiable et dans le respect de l'environnement.

### Engagement

<b>une réglementation efficace en matière de conception, de construction et d'exploitation des gazoducs, oléoducs et productoducs internationaux et interprovinciaux.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
l'intégrité physique des pipelines est maintenue.	i) taux d'incidents pipeliniers en matière de sécurité	Aux termes du <i>Règlement sur les pipelines terrestres</i> de l'Office, 80 incidents ont été signalés en 1995. L'Office a fait enquête sur place dans quatre de ces incidents. Il a noté une augmentation du nombre d'incidents mineurs depuis 1992, surtout parce que les compagnies sont plus sensibles au besoin de les signaler. Ce facteur sera plus utile lorsqu'une comparaison pourra être établie sur une période plus longue pour déterminer si une constante se développe.
	ii) nombre d'infractions non résolues en matière après inspections en matière de sécurité	L'Office a mené des vérifications de la sécurité de 18 compagnies en 1995. Au total, 94 infractions ont été observées; toutes les compagnies visées ont donné l'assurance qu'elles se conformeront aux exigences en matière de sécurité à l'avenir.
	iii) niveau de participation dans les enquêtes et les études parrainés par l'Office et impact sur la législation et les règlements.	Le niveau de participation dans les enquêtes et études menées par l'Office donnera une indication de l'intérêt suscité par le travail entrepris. On ne dispose d'aucun renseignement pour 1995-1996, mais des mesures seront prises pour inclure cette mesure dans de futurs rapports.

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
<p>la construction et l'exploitation des pipelines se déroulent sans préjudice pour l'environnement.</p>	<p>i) taux de plaintes venant des propriétaires fonciers et du public en matière d'environnement</p>	<p>L'Office a mené 20 enquêtes concernant les préoccupations environnementales des propriétaires fonciers en 1995. Toutes les questions avaient été résolues à la fin de 1995-1996.</p>
	<p>ii) coûts liés à la remise en état de l'environnement à la suite d'incidents</p>	<p>Cette mesure a été incluse pour fournir une indication à savoir si l'Office a des mesures en place pour atténuer l'impact des perturbations environnementales. Aucun renseignement n'est disponible pour 1995-1996, mais les renseignements recueillis seront inclus dans de futurs rapports.</p>
	<p>iii) nombre de situations d'urgence où les mesures correctives ne satisfont pas à des normes acceptables</p>	<p>En 1995, l'Office a mené 20 inspections environnementales concernant des incidents, des situations d'urgence et des exercices en matière d'intervention d'urgence. À la fin de 1995-1996, toutes les mesures correctrices exigées avaient été prises.</p>
<p>une infrastructure efficace pour le transport des produits énergétiques est maintenue.</p>	<p>i) impact des interruptions sur l'approvisionnement énergétique</p>	<p>Une interruption majeure du service pipelinier peut créer de graves pénuries d'énergie. L'aptitude d'un réseau pipelinier à fournir le gaz ou le pétrole dans de telles situations incombe surtout aux compagnies pipelinières, mais c'est aussi une indication de la mesure dans laquelle la conception des installations approuvées par l'Office permet aux compagnies de réagir à une interruption du service. Aucune mesure pour 1995-1996 n'est pas disponible; l'Office envisage de voir si cette mesure peut être obtenue.</p>
	<p>ii) temps de traitement moyen des demandes visant des installations</p>	<p>Le temps moyen de traitement des demandes visant des installations en 1995 a été de 21 semaines. Pour 1996-1997 et les années suivantes, cette mesure fournira une indication de la rapidité avec laquelle l'Office réagit à de telles demandes sans oublier pour autant d'allouer le temps nécessaire à la production de tous les éléments de preuve.</p>

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
	iii) coût des activités liées aux installations, par kilomètre de pipeline réglementé par l'Office	Cet indicateur n'est pas disponible pour 1995-1996; l'Office déterminera si une telle mesure devrait être calculée pour 1996-1997 et les années ultérieures.
des évaluations environnementales sérieuses et pertinentes sont menées.	i) nombre de questions non résolues résultant des examens environnementaux préalables et des évaluations environnementales	En 1995, l'Office a mené des évaluations environnementales de plus de 150 projets. Toutes les préoccupations environnementales soulevées ont été traitées et les mesures d'atténuation appropriées sont en place.
	ii) niveau de conformité en matière de mesures d'atténuation	L'Office a des programmes de surveillance environnementale pour s'assurer que les compagnies réglementées protègent l'environnement durant la construction, l'exploitation, l'entretien et la cessation d'exploitation des installations. En 1995-1996, il a mené 127 inspections environnementales; toutes les questions soulevées avaient été résolues à la fin de 1995-1996.

### Secteur d'activité lié à la réglementation des droits et tarifs

Le secteur d'activité lié à la réglementation des droits et tarifs veille à ce que les droits perçus par les compagnies pipelinières relevant de la compétence fédérale sont justes et raisonnables, et que les compagnies offrent leurs services sur une base continue, de façon rentable et sans distinction injuste. À cet égard, ce secteur surveille les résultats financiers des compagnies pipelinières réglementées par l'Office pour s'assurer que les droits demeurent justes et raisonnables.

### Engagement

<b>des droits justes et raisonnables pour les pipelines et les services pipeliniers.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
les prix et les services de transport offerts aux expéditeurs sont équitables.	i) nombre de plaintes liées aux droits et aux tarifs	L'Association des consommateurs industriels de gaz (l'«ACIG») a déposé une plainte concernant le processus d'appel d'offres et d'adjudication pour le service d'hiver garanti à long terme de TransCanada. L'Office l'a rejeté. Consumers' Gas Company Ltd et Union Gas Limited ont demandé une révision de la décision de l'Office concernant la méthode de calcul des recettes provenant des droits applicables au service garanti offert («SGO») de TransCanada. Comme il est indiqué ci-dessous, l'Office a rejeté la demande initiale, mais il a permis un rajustement futur relativement à la correction d'une erreur mathématique survenue à la suite d'une demande subséquente des compagnies.
	ii) nombre de plaintes relativement à l'accès au service	L'Office n'a pas reçu de plaintes officielles en 1995-1996. Toutefois, à la demande de 13 expéditeurs, il a délivré une décision sur un mécanisme temporaire de répartition de la capacité pipelinière d'IPL. Il a ordonné à IPL de déposer un rapport suggérant des solutions à long terme au problème de la répartition de la capacité; l'Office a accusé réception du rapport en janvier 1996.

résultats attendus	indicateurs de rendement	données sur le rendement en 1995-1996
	iii) nombre de plaintes résolues par l'Office qui ont exigé un suivi	En 1995-1996, Consumers' Gas Co. Ltd. et Union Gas Ltd. ont demandé une révision de la décision de l'Office relativement aux droits exigibles par TransCanada en 1995 (RH-3-94), concernant l'approbation d'une nouvelle méthode de calcul des droits applicables au service garanti. L'Office a rejeté la demande initiale, mais il a par la suite accepté un rajustement futur pour rectifier une erreur dans le calcul de ces recettes associées à ces droits.
	iv) nombre de questions abordées au cours de vérifications antérieures à l'Office, qui ne sont pas encore résolues	L'Office a mené une vérification financière de huit compagnies pipelinières en 1995-1996. Toutes les questions soulevées lors de vérifications antérieures avaient été réglées.
	v) pourcentage de recettes des compagnies pipelinières réglementées par l'Office qui sont assujetties aux ententes incitatives	Il reste du travail à faire pour mettre au point des mécanismes permettant de capturer ces renseignements, mais une estimation préliminaire pour 1995-1996 indique que plus de 70 % des recettes des compagnies pipelinières relevant de la compétence de l'Office sont maintenant liées à des règlements pluriannuels basés sur des droits incitatifs. Le nombre élevé de compagnies utilisant de tels règlements indique que les compagnies ont accueilli favorablement le fait que l'Office délaie la tenue d'audiences annuelles coûteuses sur les droits.
	vi) coût des activités de conception des droits et des tarifs, par unité d'énergie expédiée sur les pipelines réglementés par l'Office	Cet indicateur n'est pas disponible pour 1995-1996, mais l'Office déterminera si une telle mesure peut être calculée pour 1996-1997 et les années ultérieures.
	vii) temps moyen de traitement des demandes relatives aux droits et tarifs	Le temps moyen de traitement des demandes relatives aux droits et aux tarifs était de 25 semaines en 1995. Avec l'adoption des règlements basés sur des droits incitatifs, on s'attend à ce qu'il soit encore mois long en 1996-1997 et dans les années ultérieures.

## Secteur d'activité lié au commerce de l'énergie

Le secteur d'activité lié au commerce de l'énergie examine les demandes de licences, d'ordonnances et de permis d'exportation. En outre, il surveille et évalue l'évolution de la conjoncture dans le secteur de l'énergie et réalise des études touchant l'exportation de l'énergie et les répercussions générales de l'évolution des marchés de l'énergie en Amérique du Nord.

### Engagement

<b>L'assurance que la quantité de pétrole ou de gaz à exporter est excédentaire aux besoins des Canadiens.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
L'approvisionnement en pétrole et en gaz est suffisant pour répondre aux besoins prévisibles des Canadiens.	i) évaluation régulière de l'offre d'énergie au Canada, qui permet de conclure que les besoins prévisibles seront satisfaits	L'Office prépare des rapports statistiques mensuels sur les exportations et les importations d'énergie, ainsi que d'autres rapports réguliers sur des sujets particuliers. Voici les rapports qu'il a publiés en 1995-1996 : i) <i>Exportations de gaz restantes autorisées en vertu de licences à long terme au 1<sup>er</sup> novembre 1995.</i> Le rapport indique que le volume total autorisé qui peut être exporté en vertu de licences à long terme est de 521 milliards de m <sup>3</sup> . ii) <i>Convergence des prix dans les marchés nord-américains du gaz naturel.</i> Le rapport conclut à l'existence, démontrée statistiquement, d'une démarcation est/ouest dans les prix du gaz. En outre, l'intégration croissante des prix entre les régions productrices signale une concurrence plus grande, et par là même moins de risque que le marché soit dominé par un ou quelques grands intervenants qui pourraient influencer de façon indue les prix du gaz.
	ii) nombre de plaintes aux termes de la méthode de l'Office axée sur les conditions du marché	Aucune plainte n'a été reçue en 1995-1996.

<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
	iii) temps moyen de traitement des demandes d'exportation de gaz	Le temps moyen de traitement des demandes de licences d'exportation en 1995 a été de 20 semaines. Ce facteur sera encore plus pertinent lorsqu'on pourra établir une comparaison avec le temps moyen de traitement des demandes dans les années ultérieures. On doit noter que les demandes visant des ordonnances à court terme sont en général traitées en 48 heures.
	iv) coût des activités de négoce de l'énergie par unité d'énergie exportée ou importée	Cet indicateur n'est pas disponible pour 1995-1996, mais l'Office déterminera si une telle mesure peut être calculée pour 1996-1997 et les années ultérieures.

**Secteur d'activité lié à la gestion des ressources pionnières**

Le secteur d'activité lié à la gestion des ressources pionnières veille à ce que la recherche, la mise en valeur et la production du pétrole et du gaz dans les terres pionnières se déroulent en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

**Engagement**

<b>un régime de réglementation convenable pour les terres pionnières.</b>		
<b>résultats attendus</b>	<b>indicateurs de rendement</b>	<b>données sur le rendement en 1995-1996</b>
l'exploration, le développement et la production dans les terres pionnières se déroulent en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.	i) taux d'incidents liés à la sécurité et à l'environnement	Aucun accident associé à une perte de temps dans les activités pétrolières et gazières sur les terres pionnières n'a été signalé en 1995. L'Office a mené 10 inspections d'installations de forage et de production sur les terres pionnières pour assurer le respect de la Loi sur les OPC et de la LFH.
	ii) nombre de permis et d'ordonnances techniques délivrés	En 1995, l'Office a approuvé des demandes visant 66 opérations techniques entrepris pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement.
	iii) nombre d'installations de production aménagées	En 1995-1996, l'Office n'a reçu aucune demande concernant l'aménagement de nouvelles installations de production. Cette mesure sera plus significative lorsqu'une comparaison pourra être établie avec les années ultérieures de sorte que le changement dans le niveau d'activité puisse être évalué.
	iv) nombre de plaintes en matière d'activités énergétiques dans les terres pionnières réglementées par l'Office	L'Office n'a reçu aucune plainte en 1995-1996.
	v) satisfaction des clients quant aux services offerts par l'Office relativement aux régions pionnières	L'Office ne possède pas de mécanisme pour fournir des renseignements sur cette mesure pour 1995-1996. Il déterminera pour les années ultérieures s'il est pratique de mener des sondages auprès des clients et d'autres parties intéressées pour fixer le niveau de satisfaction des clients.

#### d) Questions sectorielles

Les changements qui sont survenus dans le contexte de réglementation de l'Office en 1995-1996 et en 1996-1997 influent sur les opérations de l'Office. L'un des changements les plus notables a été l'adoption de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la «LCÉE») en janvier 1995. L'Office est maintenant chargé de veiller à ce que les projets soient correctement évalués, du point de vue environnemental, conformément à la LCÉE. Il a rajusté sa propre démarche d'évaluation environnementale pour satisfaire aux exigences de la LCÉE. Il continue de négocier avec l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale un protocole d'entente qui lui permettrait d'utiliser son processus d'audience pour réaliser les évaluations environnementales faite par les commissions d'évaluation environnementale.

La *Loi canadienne sur les transports*, qui a été adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 1996, a transféré à l'Office la compétence à l'égard des productoducs interprovinciaux et internationaux canadiens. L'Office réglera ces productoducs selon les procédures législatives qui sont énoncées dans la Loi sur l'Office pour la réglementation des oléoducs et des gazoducs. Lorsque les circonstances propres à des productoducs particuliers exigeront que l'Office adapte ses exigences, l'Office s'appuiera sur ses pouvoirs pour imposer des conditions pertinentes relativement à la construction et à l'exploitation de ces pipelines.

Dans le domaine de la sécurité pipelinère, l'Office mène une grande enquête publique sur la fissuration par corrosion sous tension; par la suite, s'il le juge nécessaire, il prendra les mesures de réglementation exigées. En outre, les recommandations du Bureau de la sécurité des transports du Canada («BST»), qui est habilité à faire enquête sur les accidents pipeliniers et, s'il y a lieu, à présenter des recommandations à l'Office, influent sur les opérations de l'Office.

Un autre changement qui touche les opérations de l'Office porte sur la démarche de réglementation économique. L'Office a facilité la transition des instances publiques à caractère contradictoire, qui servaient à déterminer chaque année les droits et tarifs des principales compagnies pipelinères, à un contexte dans lequel les compagnies pipelinères négocient des règlements pluriannuels basés sur des droits incitatifs avec les expéditeurs et les autres parties intéressées. Ces compagnies soumettent ensuite les règlements à l'Office aux fins d'examen et d'approbation.

Les opérations de l'Office concernant les régions pionnières seront aussi touchées par la délégation, au gouvernement du Yukon, des responsabilités relatives au pétrole et au gaz. La loi pertinente devrait être adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et éliminerait le rôle que joue l'Office au Yukon, à titre d'organisme de réglementation, aux termes de la Loi sur les OPC. Entre-temps, l'Office mène ses activités courantes de réglementation et, en outre, il aide le Yukon en fournissant des avis techniques en matière de géologie, de génie et sur les questions environnementales. Une entente contractuelle aux termes de laquelle l'Office fournira des services techniques permanents au gouvernement du Yukon est à l'état d'ébauche.

## **Section IV : Annexes**

### **a) Liste des publications parues entre le 1<sup>er</sup> avril 1995 et le 31 mars 1996**

#### ***Motifs de décision***

Coût du capital - RH-2-94 - mars 1995  
TransCanada PipeLines Limited , Droits exigibles en 1995 - RH-3-94 - mars 1995  
Pipeline Interprovincial Inc., Répartition - MH-1-95 - avril 1995  
Westcoast Energy Inc., Agrandissement Fort St. John - GH-5-94 - mai 1995  
Westcoast Energy Inc., Agrandissement des canalisations sud et principale - GH-2-95 - juin 1995  
Westcoast Energy Inc. - Droits exigibles en 1995 - RH-5-94 - juillet 1995  
Audience sur les exportations de gaz - GH-1-95 - juillet 1995  
TransAlta Utilities Corporation - Demande de permis d'exportation d'électricité- juillet 1995  
ISH Energy Ltd. - Projet pipeline Desan - OHW-1-95 - septembre 1995  
Niagara Gas Transmission Limited - Question de compétence - septembre 1995  
Foothills Pipe Lines Ltd., Droits - RH-1-95 - octobre 1995  
TransCanada PipeLines Limited - Demande visant les installations de 1996/1997 - GH-3-95 - novembre 1995  
TransCanada PipeLines Limited - Droits exigibles en 1996, phase I - RH-2-95 - décembre 1995  
Diverses demandes d'exportation de gaz - GH-4-95 Volume 1 - Janvier 1996, Décision par lettre datée du 20 février 1996  
Novagas Clearinghouse Pipeline Ltd. - Pipeline Pesh Creek - OH-1-96 - janvier 1996  
Trans Mountain Pipe Line Company Ltd. - Droits exigibles en 1995-1996 - RH-3-95 et RHW-2-96 - Décision par lettre datée du 10 janvier 1996 - Motifs de décision datés du 16 février 1996 - Motifs de décision datés de mars 1996.  
TransCanada PipeLines Limited - Droits exigibles en 1996 - RH-2-95 - phase 2 - 22 février 1996 -  
Westcoast Energy Inc. - Agrandissement Fort St. John - GH-5-94 - février 1996  
Westcoast Energy Inc. - Droits exigibles en 1996 - RH-1-96 - mars 1996

#### ***Rapports***

Rapport n° 125, Long-Range Ice Forecasting System (LRIFS) Applied for the Beaufort Sea  
Rapport n° 130, Bibliography of Aquatic Oil Pollution Fate and Effects (CD Rom)  
Fonds pour l'étude de l'environnement - Rapport n° 127 - Westcoast and Offshore Newfoundland Environmental Sensitivity Mapping  
Fonds pour l'étude de l'environnement - Rapport n° 128 - East Coast Repetitive Seafloor Mapping 1979/1990  
Fonds pour l'étude de l'environnement - Rapport n° 131 - Environmental Loading Studies for the CSA Offshore Structures Code  
Fonds pour l'étude de l'environnement - Rapport n° 132 - Remote Sensing Ice Detection East Coast  
Exportations de gaz autorisées restantes en vertu de licences à long terme au 1<sup>er</sup> novembre 1995 - novembre 1995  
Évaluation du marché du gaz naturel - Convergence des prix dans les marchés nord-américains du gaz - décembre 1995  
Rapport de l'Office R95-1 - Réponse aux recommandations contenues dans le rapport P90H0606 de la Commission de la sécurité des transports - novembre 1995

#### ***Autres***

Règles de pratique et de procédure, 1995 - 17 mai 1995  
Règlement de l'Office national de l'énergie (Partie VI) - 6 mai 1995  
Brochure - Système de documentation de l'Office

**b) Personnes-ressources**

<b>Activités</b>	<b>Contact</b>	<b>Poste</b>	<b>Téléphone</b>
orientation stratégique globale	Gaétan Caron	directeur exécutif	(403) 299-2700
activités centrales	Brenda Kenny	directeur, Finances, administration et technologie informatique	(403) 299-3565
installations	John McCarthy	directeur, Génie	(403) 299-2766
conception des droits et tarifs	Terrance Rochefort	directeur, Réglementation financière	(403) 299-3646
commerce de l'énergie	Hans Pols	directeur par int., Produits énergétiques	(403) 299-3189
gestion des ressources pionnières	Graham Campbell	directeur, Ressources énergétiques	(403) 299-3102

c) **Données financières**

Voici un résumé du coût net du programme par secteurs d'activité en 1995-1996.

**Figure 4**  
**Office national de l'énergie**  
**Coût net du programme par secteurs d'activité**

(millions de \$)								
Comparaison 1995-1996 des dépenses prévues et des dépenses réelles <sup>1</sup>								
secteur d'activité	exploitation	capital	subventions et contributions	total brut	versements législatifs <sup>2</sup>	montant brut total des dépenses	moins: recettes à valoir sur le crédit	budget total
<b>activités centrales</b>	9,0			9,0				9,0
	7,7			7,7				7,7
<b>installations</b>	9,5			9,5				9,5
	8,2			8,2				8,2
<b>droits et tarifs</b>	3,8			3,8				3,8
	3,2			3,2				3,2
<b>commerce de l'énergie</b>	3,9			3,9				3,9
	3,3			3,3				3,3
<b>gestion des ressources pionnières</b>	4,1			4,1				4,1
	3,5			3,5				3,5
<b>dépenses totales<sup>3</sup></b>	30,3			30,3				30,3
	25,9			25,9				25,9
<b>autres recettes et dépenses</b>								
<b>recettes à valoir sur le trésor</b>								(24,5)
								(23,5)
<b>coût des services offerts par les autres ministères</b>								3,4
								3,5
<b>coût net du programme</b>								9,2
								5,9

1. Les chiffres ombragés représentent les chiffres réels.

2. Moins les contributions versées aux régimes d'avantages des employés et autres coûts ventilés entre les dépenses d'exploitation.

3. L'utilisation des ressources humaines (ÉTP) par secteur d'activité n'est pas disponible pour 1995-1996, mais les chiffres seront fournis pour 1996-1997 et les années futures. L'Office a utilisé au total 293 ÉTP en 1995-1996.

**d) Passif éventuel**

**Au 31 mars 1996, le passif de l'Office était estimé à 14,7 millions de dollars.**

- ! une cause en instance concerne l'inclusion des frais de réinstallation dans les factures émises par l'Office aux fins de recouvrement de ses frais. En juin 1996, Ontario Hydro a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale relativement à une décision, en faveur de l'Office, rendue par la Cour fédérale, section de première instance, laquelle a jugé que les frais de réinstallation relèvent dûment du Règlement sur le recouvrement des frais et que l'Office avait dûment recouvré les frais liés à sa réinstallation d'Ottawa à Calgary en 1991. Une décision favorable à Ontario Hydro pourrait entraîner le remboursement de tous les frais de réinstallation, soit 14,7 millions de \$, qui ont été versés par les clients de l'Office.
  
- ! une cause en instance concerne une demande d'interjeter appel présentée par BC Gas Utility Ltd. à la Cour suprême du Canada, relativement à une décision antérieure rendue par la Cour d'appel fédérale, qui a accepté la demande d'interjeter appel présentée par Westcoast relativement à une décision rendue par l'Office national de l'énergie dans l'audience GH-5-94. Si l'appel est accepté, la Cour pourrait ordonner à l'Office de payer les frais de justice du demandeur (2 500 \$).